

INFORMATIONS DIVERSES FELDBACH



Edition Spéciale Coronavirus

Avril 2020

Prenez soin de vous !



Le contexte particulier qu'a fait naître la pandémie de Coronavirus et le confinement contraint qui nous prive brutalement et pour un temps de ce lien social si indispensable à notre quotidien, vient bouleverser autant le fonctionnement de notre communauté et que la tenue des événements traditionnels animant et ponctuant notre paisible localité.

INFORMATIONS COMMUNALES

Votre maire, ses adjoints et l'ensemble du personnel communal restent mobilisés autour de vous et avec vous pour vous aider à vivre au mieux cette période de confinement.

Si la mairie est fermée au public, **une permanence téléphonique est maintenue au 03 89 25 80 55 les mardi, jeudi de 9 heures à 13 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures** pour répondre à vos questions relatives au fonctionnement du quotidien, vous fournir tous documents ou renseignements d'ordre administratif (ou autre) et assurer la continuité du service public autant que faire se peut.

Si la ligne est occupée ou si nous sommes momentanément absents, n'hésitez pas à laisser un **message téléphonique** et pour ceux qui le peuvent, privilégiez les contacts par e-mail à l'adresse : mairiedefeldbach@wanadoo.fr, nous y répondrons dès que possible.

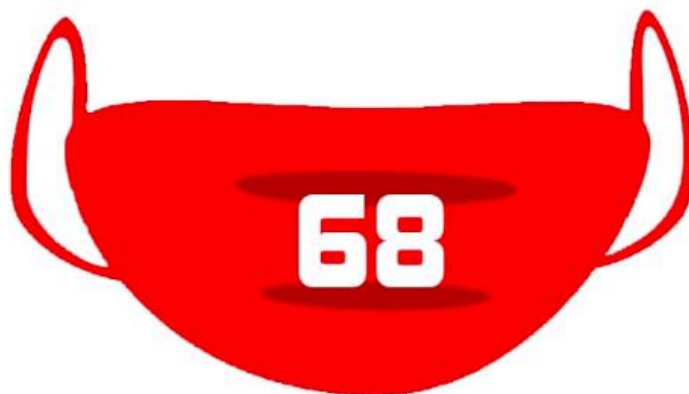
La boîte à lettres installée devant la mairie est relevée régulièrement, de sorte que vous pouvez y déposer vos demandes, messages et commandes auxquels il sera répondu dans les meilleurs délais.

Nous n'oublions pas nos aînés et toutes les personnes vulnérables, notamment celles vivant seules ou éloignées de leur famille. Nous les assurons de tout notre soutien et les encourageons à se manifester pour nous faire part de leurs besoins (repas et soins à domicile, courses, ...) auxquels nous donneront suite, avec toutes les précautions qui s'imposent.

Nous vous informons que la fête des rues qui devait se dérouler le 12 juillet 2020 est annulée.

CORONAVIRUS - COVID-19

UN MASQUE POUR LES HAUTS-RHINOIS



PRODUCTION 100% ALSACE
CO-FINANCEMENT
50% DÉPARTEMENT / 50% COMMUNES-EPCI



Avec l'Association des Maires du Haut-Rhin et le Pôle Textile Alsace, Brigitte Klinkert, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin a annoncé ce mercredi 15 avril 2020 le lancement d'un partenariat à destination de toutes les intercommunalités et les communes du Haut-Rhin qui le souhaitent pour garantir un masque lavable et réutilisable, gratuit et 100% Made in Alsace à chaque Haut-Rhinois. Le Conseil départemental du Haut-Rhin assurera la commande et prendra en charge 50% du prix de chaque masque, la Communauté de Communes Sundgau dont Feldbach est membre prendra en charge les 50% restants et la distribution aux habitants. Les commandes représenteront au total près de 770 000 masques.

L'opération « **Un masque pour tous les Haut-Rhinois** » est rendue possible grâce à un partenariat avec le Pôle Textile Alsace. Elle vise à l'acquisition de masques non sanitaires pour l'ensemble des Haut-Rhinois, **issus de la production 100% Alsace**. Le Conseil départemental du Haut-Rhin prend en charge 50% du prix de chaque masque. Il assurera la coordination de l'achat ainsi que l'avance de fonds des masques à destination des collectivités du département qui souhaitent s'inscrire dans la démarche.

Ces masques fabriqués par le Pôle Textile Alsace sont produits localement, ils sont écologiques et réutilisables. Le modèle retenu fait partie des prototypes validés par la Direction Générale de l'Armement et il est certifié AFNOR.

La Commune de Feldbach a passé commande d'une dotation supplémentaire d'un masque par habitant pris en charge par le budget communal.

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

Consignes de tri

Voici une communication de la Com/Com Sundgau sur les bons gestes de tri concernant les gants, masques et mouchoirs jetables :

Enfermez vos gants, masques chirurgicaux et tous les textiles sanitaires dans un sac plastique hermétiquement fermé et jetez-le dans le bac à ordures ménagères. Les mouchoirs en papier à usage unique (cela s'adresse essentiellement aux gens infectés) doivent être mis dans un sac hermétique, lui-même déposé dans le sac noir (ordures ménagères).

Ces déchets ne doivent pas être mis dans les sacs transparents sous peine de ne pas être collectés, afin d'assurer au mieux la protection des salariés qui les manipulent manuellement au centre de tri.

information
CORONAVIRUS
COVID-19
LE POINT SUR LA SITUATION

Consignes de tri

Enfermez vos mouchoirs dans un sac hermétiquement fermé, pour le bon geste de tri, merci de vous reporter au guide du tri de votre secteur.

Enfermez vos gants, masques chirurgicaux et tous les textiles sanitaires dans un sac plastique hermétiquement fermé et jetez-le dans le bac à ordures ménagères.

Attention les lingettes pré-imprégnées ne doivent pas être jetées dans les toilettes.

! Ces déchets **ne doivent pas être placés dans les sacs transparents** des déchets recyclables sous peine de ne pas être collectés, afin d'assurer au mieux la protection des salariés qui les manipulent manuellement au centre de tri.

INFORMATIONS PREFERORALES

1. Consignes sanitaires à appliquer scrupuleusement

Il existe des actions simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- **Se laver très régulièrement les mains** avec du savon ou utiliser une solution hydro-alcoolique,
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,**
- **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter,**
- **Saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,**
- **Demeurer à au moins un mètre d'autrui, respecter l'interdiction des rassemblements,**
- **Limiter les déplacements et les contacts : respecter le confinement.**

En outre, le préfet du Haut-Rhin et l'agence régionale de santé rappellent les consignes à respecter pour ne pas saturer les services de secours :

- Pour toute situation et information générale : appelez le **0 800 130 000**.
Votre interlocuteur vous indiquera la conduite à tenir.
- Si vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au coronavirus :
restez à domicile, évitez les contacts, appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet.
Vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation.
- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement,
appelez le SAMU-Centre 15.

Le recours au centre 15 doit être réservé à la prise en charge de patients présentant des signes de gravité et qui nécessitent soit une intervention des services de secours, soit une hospitalisation, pour sécuriser la prise en charge de leur maladie.

2. Règles de confinement

Il est rappelé que le non-respect des règles de confinement est puni d'une amende de **135 euros**.
Par décret publié le 29 mars, l'amende en cas de récidive est portée à **200 euros**.

Pour toute question relative à l'application de ces mesures et cas particuliers :
pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr.



Pour réduire la circulation du virus : je limite les contacts et j'applique scrupuleusement les gestes barrières

COVID-19

Pour chacun de mes déplacements, je me munis d'une attestation



travail

Je peux continuer à travailler,
grâce au télétravail

Si le télétravail n'est pas possible :

je peux me rendre au travail en utilisant les transports en commun ou par mes moyens personnels, muni d'une attestation et d'une carte d'identité ; mon employeur est tenu d'adapter mes conditions de travail pour assurer ma sécurité.

En revanche :

Je ne dois pas faire de réunion inutile ; j'organise mes réunions par visioconférence ou conférence téléphonique.

vie quotidienne



Je dois sortir seul
sauf si je dois accompagner une
personne âgée ou une personne
en situation de handicap

Je reste chez moi, mais :

Je peux faire mes courses en respectant les gestes barrières et une distance d'1 mètre avec les gens qui m'entourent ; je peux aller à la banque ; je peux faire le plein de mon véhicule ; je peux me faire livrer mes repas et mes courses à mon domicile ; je peux aller à la pharmacie ; je peux effectuer une sortie indispensable à l'équilibre de mon enfant ; je peux déposer mes enfants en garde si je suis un personnel soignant ; je peux promener mon chien ; je peux pratiquer une activité physique individuelle en extérieur à proximité de mon domicile.

En revanche :

Je ne dois pas sortir si je suis malade ; je ne dois pas sortir si mon conjoint ou mes enfants sont malades ; je ne dois pas rendre visite à ma famille et à mes amis ; je ne dois pas me déplacer ou utiliser un véhicule sans raison ; je ne fais pas de sport en salle.



santé

Je dois respecter
les règles

Si mon état de santé le justifie :

Je peux me rendre dans un laboratoire d'analyses après accord de celui-ci ; je peux me rendre chez mon médecin après l'avoir contacté, tout en favorisant la téléconsultation dès que possible ; je peux donner mon sang ; je peux me rendre à la maternité pour le suivi de ma grossesse ; je peux me rendre à l'hôpital dans le cadre du traitement de ma maladie chronique ; j'ai des symptômes, évoquant le Covid-19, j'évite les contacts et j'appelle mon médecin ; si j'ai des difficultés respiratoires, j'appelle le 15.

En revanche :

Si je présente des symptômes évoquant le Covid-19, je ne dois pas me présenter spontanément aux urgences, je ne dois pas me rendre chez mon médecin sans l'avoir contacté avant.



lien social

je prends des nouvelles
de mes proches

Je reste chez moi, mais :

Je peux créer une boucle d'entraide avec mes voisins ; je peux sortir dans mon jardin, sur mon balcon ou ma terrasse ; je peux téléphoner ou écrire à mes proches ; je peux rester dans un hôtel ou une cité U sans y manger sauf dans ma chambre.

En revanche :

Je ne dois pas rendre visite à mes voisins, je ne dois pas organiser ni me rendre à une réunion amicale ou familiale, ou pique-niquer.



voyages

Je suis un ressortissant
français à l'étranger

Si nécessaire :

Je peux rentrer en France, en contactant mon ambassade au besoin.

En revanche :

Je ne fais aucun déplacement pour les loisirs ou pendant mes congés.



3. Attention aux arnaques !

Profitant de la situation sanitaire actuelle, des personnes ou sociétés malintentionnées multiplient les arnaques. Aussi, le préfet du Haut-Rhin rappelle que :

1) Les dépistages du Coronavirus sont uniquement effectués par les autorités et services sanitaires pour confirmer un diagnostic. Toute société ou individu vous proposant un dépistage n'est pas compétent en la matière.

Il n'existe pas à ce jour de vaccin, d'aliments, de purificateurs d'air, de lampes, de compléments alimentaires ni d'huiles essentielles qui protègent ni ne permettent de guérir du coronavirus. Dès lors toute présentation de produits (alimentaires ou non) affirmant protéger ou guérir du coronavirus relève de la pratique commerciale trompeuse.

2) Des sites internet frauduleux cherchent à vendre des médicaments prétextant une efficacité contre le virus ou des médicaments destinés au traitement d'autres maladies (VIH, paludisme, etc.) qui font l'objet de recherches dans le cadre de la lutte contre le virus. La vente de ces derniers n'est possible que sur prescription médicale et en pharmacie. Acquérir ces médicaments en ligne est illégal et peut vous exposer à des risques graves pour votre santé (effets indésirables voire faux médicaments).

3) La vente sur internet de paracétamol a été suspendue. Les annonces sur internet proposant ce médicament sont donc frauduleuses.

4) Les attestations de déplacement sont faites soit sur l'honneur, soit par l'employeur et sont gratuites. Seules les attestations officielles imprimées ou recopiées sur papier libre sont valables. Faites attention aux sites proposant d'éditer une version numérique de cette attestation : vous êtes susceptibles de fournir des données personnelles particulièrement sensibles. Pour télécharger une attestation, utilisez le site de la préfecture : www.haut-rhin.gouv.fr.

5) L'amende de 135 euros pour non-respect des mesures de confinement n'est jamais à payer sur place. Elle est envoyée par voie postale.

6) La décontamination des logements privés n'est pas prévue à ce jour par les services de l'État. Les personnes prétextant une décontamination obligatoire n'y sont pas habilitées et cherchent à s'introduire à votre domicile frauduleusement.

7) Certains individus exercent, de manière illégale, l'activité d'intermédiaire en financement participatif en profitant de l'élan de solidarité d'aide aux personnels soignants organisé par des plateformes d'appel aux dons ou des cagnottes. Assurez-vous de l'identité du professionnel et de la destination de vos dons avant d'effectuer un transfert d'argent.

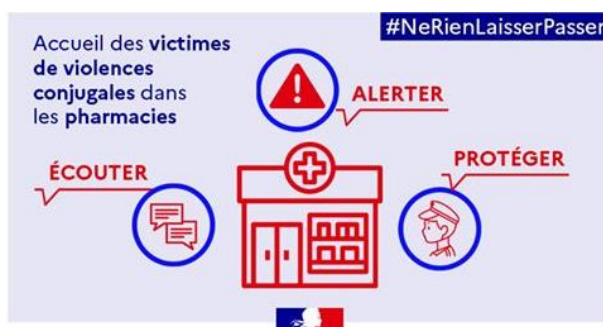
Le préfet du Haut-Rhin appelle à la plus grande vigilance et à redoubler de prudence quand il s'agit de passer des commandes sur Internet.

4. **Halte aux violences conjugales**

Le gouvernement est pleinement mobilisé dans la lutte contre la recrudescence des violences conjugales qui ont augmenté de plus de 32% depuis le début de la période de confinement.

Voici les mesures d'urgence et dispositions prises à cet égard :

- Ligne d'écoute : 3919
- En cas d'urgence : composer le 17
- Envoi d'un sms au 114 (en lien direct avec les forces de l'ordre)
- Plateforme d'échange avec les policiers et divers outils : arretonslesviolences.gouv.fr
- Mise en place d'un système d'alerte dans les pharmacies
- Télécharger « le guide des parents confinés : 50 astuces de pro » sur le site du secrétariat d'état chargé de l'égalité entre les hommes et les femmes.



5. **Prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 31 mai 2020**

L'ordonnance 331 du 25 mars 2020 prolonge la période dite de « trêve hivernale » jusqu'au 31 mai 2020. L'objectif étant de protéger chaque citoyen face à la situation inédite actuelle de lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Pendant cette période :

D'une part, aucune mesure d'expulsion locative (non exécutée) ne sera permise avant le 31 mai 2020. Par dérogation, l'expulsion sera autorisée si le relogement des intéressés est assuré dans des conditions suffisantes respectant l'unité et les besoins de la famille.

D'autre part, les fournisseurs d'électricité, de chaleur et de gaz ne pourront pas procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles.

6. **Plateforme Yoopies**



Une plateforme Yoopies a été mise en place pour aider les habitants de Feldbach à faire face à la crise du Covid-19. Face au confinement, le réseau Yoopies se mobilise pour venir en aide à tous les habitants ayant besoin de soutien en offrant des prestations gratuites :

- **Aide (courses, lien social) aux personnes vulnérables**, isolées et dépendantes,
- **Garde d'enfants** pour les salariés des activités essentielles (soignants, pompiers...),
- **Soutien pédagogique** par webcam pour les élèves,

Le réseau d'entraide compte plus de 30 000 bénévoles présents sur l'ensemble du territoire, dont de nombreuses personnes à ou près de Feldbach. Cette action a d'ailleurs été reconnue par le gouvernement comme service numérique d'utilité publique et le réseau est partenaire de nombreux hôpitaux à travers la France.

Pour toute information voici un lien vers yooopies.fr/ pour avoir accès aux bénévoles.

Covid-19 : Liens de référence et liens utiles pour les internautes

Les internautes trouveront ci-dessous une liste de liens bien utiles pour trouver le temps moins long durant le confinement. Ces liens ont été sélectionnés pour la qualité de ce qu'ils proposent, sans aucun but publicitaire.

Les liens utiles :

Faire soi-même son gel hydroalcoolique : <https://www.doctissimo.fr/sante/epidemie/coronavirus-chinois/faire-son-gel-hydroalcoolique-soi-meme>

Faire soi-même son masque : https://www.wedemain.fr/Tuto-COVID-19-comment-faire-soi-meme-un-masque-de-protection_a4615.html

Faire soi-même ses pâtes sans machine : <http://mesmeilleuresrecettesfaciles.over-blog.com/2015/05/faire-ses-pates-fraiches-maison-sans-machine.html>

Pour occuper les enfants :

La lecture de livres gratuits au format ebooks ou PDF, à lire en ligne ou à télécharger, notamment un très bien fait pour expliquer le confinement aux enfants : <http://ebookkids.com/fr/livres-enfants/>

Des idées de jeux : <https://www.parents.fr/enfant/culture-et-loisirs/les-meilleurs-jeux-pour-enfants/15-idees-pour-occuper-les-kids-pendant-le-confinement-432807>

Pour que les enfants puissent se défouler :

<https://www.femmeactuelle.fr/enfant/enfants/confinement-5-exercices-et-jeux-qui-vont-defouler-vos-enfants-en-un-minimum-de-temps-2092260>

Pour occuper les ados :

Pour qu'ils ne perdent pas le fil de leurs études : <https://www.apel.fr/scolarite/confinement-comment-occuper-vos-enfants.html>

Un jeu vidéo pour les ados (expliqué aux parents) : <https://www.telerama.fr/enfants/fortnite-le-jeu-video-phenomene-explique-aux-parents,n5845639.php>

Trois exercices pour garder la forme (ça fonctionne aussi pour les parents) :

<https://www.laprovence.com/videos/confinement-trois-exercices-simples-pour-garder-la-forme-pendant-le-confinement/ygAYGgoHctQ>

Pour occuper les adultes :

La lecture : <https://www.vousnousils.fr/ebooks-gratuits>

Le bricolage : <https://www.bricoleurdudimanche.com/fiches-bricolage/plomberie-et-sanitaires-75.html>

Les programmes télé : <https://www.france.tv/>

Pour ceux qui ont besoin de s'exprimer : Rédiger son journal de confinement - travailler sur la perception que l'on a de la vie – transmettre ses écrits autrement que par les réseaux sociaux: <https://testamentphilosophique.fr/FR/>

INFORMATIONS PAROISSIALES

Durant cette période si incertaine, l'Equipe d'Animation Pastorale a été amenée à prendre quelques décisions importantes pour la vie de nos paroisses, à la demande de l'archevêché.

Les célébrations dominicales sont interrompues en ce temps de confinement, **mais l'église est ouverte tous les jours, pour permettre à celles et ceux qui le souhaitent de venir y prier**, en respectant bien sûr les distances et gestes barrière et en se munissant de l'attestation de déplacement dérogatoire (déplacement individuel limité à une heure et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile). A cet égard, **il est interdit de se rassembler et d'organiser une prière à plusieurs**, et il convient d'éviter de toucher les cierges qu'on ne fait pas brûler, ainsi que les brochures et documents mis à la disposition des paroissiens.

Pour continuer de nourrir et de faire vivre la foi et l'espérance qui nous habitent en ces temps tourmentés et en l'absence de célébration dominicale, prenons un temps de prière en famille le dimanche matin. N'oublions pas que nous avons aussi la chance d'avoir une messe retransmise tous les dimanches matin à la télévision.

Votre curé, Vincent FRECHIN et toute l'Equipe d'Animation Pastorale compte vraiment sur vous pour que nous puissions le mieux possible passer ce cap qui nous touche tous, en n'oubliant pas de porter dans notre prière tous ceux et celles qui sont atteints par cette maladie, mais aussi tout le personnel soignant qui fait tout son possible pour le bien de chacun et de tous.

Funéraires : vu l'impossibilité de célébrer publiquement la Messe à la mémoire d'un défunt, Monseigneur RAVEL a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'offrande de 120 € habituellement demandée aux familles en deuil. Il a été demandé aux prêtres d'organiser une courte cérémonie au cimetière (Proclamation de la Parole de Dieu, rite du dernier adieu et prière à la tombe). Les familles en deuil sont invitées à se rapprocher de nos curés Vincent et Robert et à se laisser guider par les pompes funèbres qui gèrent parfaitement les événements.

A la fin du confinement, elles pourront demander à célébrer une messe pour accomplir leur deuil.

A 20h
#OnApplaudit
le personnel hospitalier
et toutes les personnes
mobilisées.

